



Liberté Égalité Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022-59 du 23 mai 2022, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Fabien GARNIER (GAEC DE LA MARADE) en vue de l'augmentation de la capacité laitière au lieu-dit « Connac » sur le territoire de la commune de LISSAC (43350), sera soumis à la consultation du public

du 23 juin au 22 juillet 2022 inclus

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie de LISSAC, aux jours et heures habituels d'ouverture :

les lundis et jeudis de 8 h 30 à 15 h 30

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de LISSAC,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement - 6 avenue Charles de Gaulle - CS 40321 -43009 LE PUY EN VELAY Cédex.
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-consultationgaecdelamarade@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, <u>www.haute-loire.pref.gouv.fr</u>, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations - Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.